



## La fonction de greffier

### Institution

Institution à la fois consultative et juridictionnelle, à la croisée des pouvoirs législatifs, exécutifs et juridictionnels, le Conseil d'État doit principalement son existence à la volonté du législateur de procurer à toutes les personnes physiques ou morales un recours efficace contre des actes administratifs irréguliers qui leur auraient causé un préjudice. Suspendre et annuler des actes administratifs (actes individuels et règlements) contraires aux règles de droit en vigueur constituent donc des compétences importantes du Conseil d'État. Le Conseil d'État est aussi juge de cassation qui connaît des recours contre les décisions des juridictions administratives inférieures.

La protection contre l'arbitraire administratif n'est toutefois pas la seule mission du Conseil. Il assure également une importante fonction consultative dans les matières législatives et réglementaires. La section de législation donne des avis juridiques et motivés aux parlements et aux gouvernements de l'autorité fédérale, des communautés et des régions sur des projets de textes de nature législative ou réglementaire.

### Description de l'emploi

Le greffier est nommé par le Roi sur une liste indiquant l'ordre de classement des lauréats à un concours. Il exerce ses fonctions soit au sein de la section du contentieux administratif soit au sein de la section de législation du Conseil d'État.

### Niveau d'études

Licence ou master en droit.

### Âge et conditions

Être belge ;

Avoir 25 ans accomplis à la date ultime fixée pour l'inscription au concours ;

Réussir le concours d'admission (une épreuve écrite et une épreuve orale) – la réussite du concours donne le droit à la

	<p>nomination en qualité de greffier pour autant qu'un emploi soit vacant.</p> <p>Le cas échéant, justifier de la connaissance suffisante de la langue allemande lorsque le concours est destiné à nommer le greffier visé à l'article 73, § 3, des lois 'sur le Conseil d'État' coordonnées le 12 janvier 1973.</p>
<b>Rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement annuel brut minimal : 58.248 EUR<sup>1</sup></li> <li>• Traitement annuel brut maximal : 99.187 EUR<sup>2</sup></li> </ul> <p>À ces montants s'ajoutent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un supplément de traitement pour services de garde de 4.461 EUR/an<sup>3</sup> ;</li> <li>• un supplément de traitement de 1.476 EUR/an<sup>4</sup> après 12 ans d'ancienneté utile et après 15 ans d'ancienneté utile.</li> </ul> <p>Le montant du traitement annuel est fixé en fonction de l'ancienneté professionnelle utile.</p>
<b>Avantages pécuniaires et autres avantages professionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pécule de vacances (92% du traitement mensuel) ;</li> <li>• Allocation de fin d'année ;</li> <li>• Abonnement aux transports en commun et allocation de bicyclette ;</li> <li>• Participation dans l'assurance hospitalisation ;</li> <li>• Indemnité de télétravail (50 EUR par mois) ;</li> <li>• Allocation de bilinguisme (2.973 EUR/an<sup>5</sup>) ;</li> <li>• 35 jours de congé annuel ;</li> <li>• Télétravail (max. 3 jours/semaine).</li> </ul>
<b>Possibilités de cumul</b>	Voir l'article 107 des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.
<b>Informations</b>	<a href="mailto:P&amp;OInfo@raadvt-consetat.be">P&amp;OInfo@raadvt-consetat.be</a>

---

<sup>1</sup> Index de janvier 2023

<sup>2</sup> Index de janvier 2023

<sup>3</sup> Index de janvier 2023

<sup>4</sup> Index de janvier 2023

<sup>5</sup> Index de janvier 2023